

## SÉANCE DU 09 JUIN 2016

L'an deux mil seize, le neuf juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de PLEUGUENEUC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après la convocation légale, sous la présidence de Monsieur RÉGEARD Loïc, Maire.

**Étaient présents** : MM. MONTIGNÉ Claude, BESSIN Pascal, MASSON Jean-Paul, BARBY Éric, EGAULT Pascal, de LORGERIL Olivier et LEFEUVRE André, Mmes SAUVEUR Pauline, NIVOL Nadine, HOUIT Yolande, GUYNEMER Patricia, CAZIN Mireille, NIVOLE Nathalie, GASCOIN Laurence, VERGER Laurence, LEBAS Sophie et ROZE Marie-Paule.

**Absents excusés** : M. CROQUISON Sébastien (procuration donnée à M. RÉGEARD Loïc).

Un scrutin a eu lieu ; M. MONTIGNÉ Claude a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

### ORDRE DU JOUR

- 
- Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 10 mai 2016
  - Élection du secrétaire de séance
- 
1. Bibliothèque : compte-rendu d'activités de l'exercice 2015
  2. Demande d'aide financière auprès du Département pour l'accompagnement de la réforme des rythmes scolaires pour l'année scolaire 2015 / 2016
  3. Redevance de concession – distribution publique de gaz naturel et équipements téléphoniques – exercice 2016
  4. Rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées : compétence financement du contingent SDIS et service commun ADS (autorisations du droit des sols)
  5. Maîtrise d'œuvre pour l'étude de faisabilité de l'église
  6. Conclusions de l'étude acoustique – réfectoire municipal
  7. Cartographie des hydrants
  8. Compte-rendu de la commission urbanisme au sujet du périmètre de protection modifié
  9. Informations diverses
  10. Questions diverses

**I- COMPTE-RENDU D'ACTIVITÉ – BIBLIOTHÈQUE – ANNÉE 2015**

**Annexe n°1**

**II- DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DU DÉPARTEMENT POUR L'ACCOMPAGNEMENT DE LA RÉFORME DES RYHMES SCOLAIRES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2015-2016 (délibération n°47-2016)**

**Nomenclature : 7.10 Divers**

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la décision prise par le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine d'apporter un soutien financier aux communes de moins de 2 000 habitants pour accompagner la mise en place de la réforme des rythmes scolaires. Cet appui financier se traduit par une dotation de 25 € par élève résidant à Pleugueneuc (Ille-et-Vilaine) et qui fréquente une école primaire publique ou privée engagée dans la réforme à Pleugueneuc (Ille-et-Vilaine) ou ailleurs.

M. le Maire rappelle que 223 élèves résidant à Pleugueneuc (Ille-et-Vilaine) sont scolarisés dans une école primaire publique ou privée engagée dans la réforme pour l'année scolaire 2015 / 2016, conformément aux effectifs arrêtés par l'Éducation Nationale au 24 septembre 2015.

M. le Maire propose donc au Conseil Municipal de solliciter une aide de 25 € par enfant auprès du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **DÉCIDE** de solliciter une aide de 25 € par enfant auprès du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires. L'aide sera versée à la commune de scolarisation sur la base des tableaux joints (223 élèves).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

**III- REDEVANCE POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ NATUREL - ANNÉE 2016 (délibération n°48-2016)**

**Nomenclature : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a signé avec GrDF un traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel pour une durée de 30 ans.

M. le Maire propose de fixer la redevance au titre de l'année 2016 au montant plafond, soit 1 228.46 €, conformément à l'article 5 du cahier des charges de concession. Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer à ce sujet.

**Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,**

- **DÉCIDE** de fixer la redevance au titre de l'année 2016 au montant plafond, soit 1 228.46 €.

**IV- REDEVANCE POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – ÉQUIPEMENTS TÉLÉPHONIQUES - ANNÉE 2016 (délibération n°49-2016)**

**Nomenclature : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la commune est desservie en téléphonie et perçoit à ce titre une redevance d'occupation du domaine public par les équipements de communications électroniques.

Le calcul de la redevance est basé sur la longueur des équipements situés sous le domaine public communal, soit 23.192 km pour les artères aériennes, 21.592 km pour les artères en sous-sol et 2.890 m<sup>2</sup> pour les emprises au sol. En application du décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 et compte tenu du calcul de l'actualisation, les tarifs en 2015 sont les suivants :

- 51.74 € du km pour les artères aériennes,
- 38.80 € du km pour les artères en sous-sol,
- 25.87 € par m<sup>2</sup> pour l'emprise au sol.

M. le Maire propose de fixer la redevance au titre de l'année 2016 au montant plafond, soit 2 112.48 €. Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer à ce sujet.

**Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,**

- **DÉCIDE** de fixer la redevance au titre de l'année 2016 au montant plafond, soit 2 112.48 €.
- **CHARGE** M. le Maire de signer tout document relatif au présent dossier.

**V- ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES DU 27 AVRIL 2016 « COMPÉTENCE CONTINGENT SDIS ET SERVICE COMMUN ADS» (délibération n°50-2016)**

**Nomenclature** : 5.7 Intercommunalité

\*\*\*\*

1/ Par délibération en date du 17 décembre 2015, le Conseil communautaire a approuvé l'**élargissement du champ de compétences** de la Communauté de communes Bretagne romantique à travers la **compétence optionnelle « financement du contingent SDIS »**

2/ Par délibération en date du 30 avril 2015, le Conseil communautaire a approuvé la **création du service commun Autorisations du Droit des Sols (ADS) à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015** et de prendre le relais des services de l'Etat (CGCT art. L5211-4-2) pour l'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS) pour les communes membres, hormis celles assujetties au RNU, et jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2017 celles disposant d'une carte communale ou celles exerçant en propre l'instruction de leur dossier ADS.

3/ Par délibération du 18 mai 2015 et **par convention signée entre la Communauté de communes et ses communes membres il a été décidé :**

- La répartition des coûts du service a été établie de la façon suivante :
  - Communauté de communes : 40% du prix de revient d'un dossier équivalent permis de construire (EPC)
  - Communes : 60% du prix de revient d'1 dossier EPC
- Le coût par commune de cette prestation est imputé sur le montant des allocations compensatrices attribuées par la Communauté à chaque commune en année N+1

Le montant des charges transférées lors du transfert d'une compétence entre communes et Communauté de communes est déterminé par une commission d'évaluation des charges (article 1609 nonies C du Code Général des Impôts -CGI). Cette commission locale est une commission permanente qui pourra

être amenée à se prononcer tout au long de la vie du groupement en cas de nouveaux transferts de charges.

Compte tenu du régime fiscal de la communauté de communes, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) procède à l'évaluation du montant de la charge financière transférée de la communauté de communes à la commune.

A ce titre, la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), réunie le 27 avril 2016, a rendu son rapport pour l'année 2015.

Une fois adopté au sein de la CLECT, le rapport doit être obligatoirement soumis aux conseils municipaux des communes membres de l'EPCI pour validation.

Pour information, la nouvelle attribution de compensation 2016 pour notre commune est de 43 180.77 € (au lieu de 71 192.44 € ; 26 095 € pour la participation au SDIS et 1916.67 € pour la participation ADS – 2d semestre 2015).

### **Entendu cet exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**Vu** la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** la circulaire du 15 septembre 2004 relative aux nouvelles dispositions concernant l'intercommunalité introduites par la loi « liberté et responsabilités locales » ;

**Vu** la délibération n°2015-12-DELA-109 du conseil communautaire du 17 décembre 2015 relative au transfert de la compétence « financement du contingent SDIS » ;

**Vu** la délibération n°2015-04-DELA- 41 du conseil communautaire du 30 avril 2015 relative à la création du service commun des autorisations droits des sols (ADS) ;

**Vu** la délibération n°2015-06-DELA-56 du conseil communautaire du 18 juin 2015 relative aux conditions de prise en charge du service ADS par les communes membres et la Communauté de communes ;

**Vu** la validation des conventions entre les communes membres et la communauté de communes relatives au service commun pour l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme ;

**Vu** l'article 1609 nonies C IV et V du code général des Impôts ;

**Vu** le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du mercredi 27 avril 2016 ;

- **DÉCIDE** d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 27 avril 2016 ainsi que le montant des charges nettes transférées par les communes membres à la communauté de communes au titre du transfert de la compétence « financement du contingent SDIS » et du coût du service ADS au 2<sup>nd</sup> semestre 2015.

### **VI- DIAGNOSTIC SANITAIRE DE L'ÉGLISE : CHOIX DE LA MAÎTRISE D'OEUVRE (délibération n°51-2016)**

**Nomenclature** : 1.6 Maîtrise d'œuvre

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal, qu'en séance du 18 février dernier, il avait été acté le lancement d'une étude sanitaire pour l'église. Trois cabinets spécialisés ont été consultés pour réaliser cette dernière afin de définir un programme pluriannuel de travail de restauration et de mise en valeur de l'église.

La mission est double conformément au code du patrimoine Livre VI Titre II, **une mission de DIAGNOSTIC (tranche ferme) au sens de la loi MOP et une mission de maîtrise d'œuvre (tranche conditionnelle) :**

- Le diagnostic portera sur la totalité de l'église et permettra de dresser un état sanitaire complet du monument, d'analyser et de faire une synthèse des études documentaires et d'investigations scientifiques et techniques existantes, de proposer un projet de restauration avec des options de restauration et enfin de définir les estimations financières de ces propositions avec un calendrier prévisionnel ;
- La mission de maîtrise d'œuvre est la réponse architecturale, technique et économique du programme issu du diagnostic, il comprend l'ensemble des missions d'études d'avant-projet sommaire et d'études d'avant-projet définitif, l'assistance au maître d'ouvrage pour la passation des contrats de travaux, les études d'exécution, la direction de l'exécution des travaux et l'assistance aux opérations de réception des travaux.

Deux cabinets ont répondu pour réaliser cette maîtrise d'œuvre.

Compte tenu des critères de sélection (60 % pour la note technique et 40 % pour le prix de la prestation), il apparaît qu'YLEX est le mieux-disant (cumul note prix et note technique). Il s'agit d'une équipe complète se composant de l'agence d'architecture YLEX architecture, mandataire et interlocuteur privilégié de la maîtrise d'ouvrage, de l'agence d'architecture Frédérique LE BEC, du cabinet DUBOIS, économiste et de Maeva SOULACROIX, diplômée en histoire de l'Art et archéologie. L'agence possède aujourd'hui de nombreuses références dans le domaine de la restauration d'édifices anciens et de monuments dans le cadre des programmes publics (édifices religieux, équipements...).

**Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **DÉCIDE** de retenir le cabinet YLEX pour réaliser le diagnostic sanitaire de l'église de Pleugueneuc pour un montant de 13 000 € HT.
- **DEMANDE** que cette somme soit inscrite au Budget Primitif 2016 en section d'investissement (opération n°118).
- **SOLLICITE** auprès du Département d'Ille-et-Vilaine une subvention au titre du Fonds de Solidarité Territoriale (taux de 45 %).
- **CHARGE** M. le Maire de signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération et notamment l'acte d'engagement correspondant.

**VII- ÉTUDE ACOUSTIQUE CANTINE SCOLAIRE (délibération n°52-2016)**

**Nomenclature** : 7.10 Divers

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une étude a été réalisée afin de proposer des solutions pour améliorer l'acoustique interne de la cantine scolaire.

Le restaurant scolaire possède un plafond absorbant à base de plaques de plâtre perforé avec laine minérale. Un mur pignon est également équipé de panneaux absorbants. Les usagers se plaignent du niveau sonore élevé au moment des repas. Pour proposer des solutions, il a été mesuré la durée de réverbération (temps que met le son à décroître de 60 dB(A) après extinction de la source) par fréquences centrales de bandes d'octave.

La salle à manger possède un volume de l'ordre de 290 m<sup>3</sup>.

En référence au décret du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les établissements scolaires, pour un restaurant municipal, d'un volume supérieur à 250 m<sup>3</sup>, le temps de réverbération moyen doit être

inférieur à 1.2 s en moyenne. Dans le cas présent, il est de 0.67 s. L'objectif réglementaire est parfaitement satisfait.

Actuellement, la cantine peut accueillir 99 couverts. La densité élèves est particulièrement élevée au m<sup>2</sup> à savoir 1.23 élève/m<sup>2</sup>. Au-delà d'un certain nombre de personnes, on constate une augmentation brusque du niveau sonore, supérieure à 10 dB(A). C'est ce que l'on appelle l'effet « cocktail ».

La mise en place des panneaux absorbants complémentaires sur les murs de la cantine permettrait de faire chuter sa durée de réverbération autour de 0.5 s aux fréquences moyennes. La cantine serait bien assourdie dans ce cas. Néanmoins, on peut affirmer que, par rapport à la situation actuelle, la réduction sonore ne sera pas des plus significatives.

Il serait souhaitable d'envisager l'agrandissement de la cantine afin de réduire le nombre d'enfant au m<sup>2</sup>. Idéalement, il faudrait tendre vers une densité de 0.5 enfant par m<sup>2</sup>. Une densité de l'ordre de 0.8 élève par m<sup>2</sup> serait déjà intéressante par rapport à la situation actuelle. Dans l'hypothèse de l'agrandissement de la cantine, le plafond actuel pourrait être modifié et abaissé pour réduire le volume intérieur de la salle à manger et par voie de conséquence la durée de réverbération (amélioration du niveau sonore ambiant).

Monsieur le Maire propose de solliciter l'Atelier du Canal, cabinet d'architectes, pour nous accompagner dans cette opération car il connaît bien le groupe scolaire (réalisation des différentes extensions à savoir salle de motricité, extension école maternelle et ALSH et préau).

Plusieurs conseillers souhaiteraient consulter d'autres cabinets pour réaliser cet aménagement.

#### **Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **DÉCIDE** d'engager les travaux d'agrandissement du réfectoire scolaire pour répondre au problème d'acoustique dans ce bâtiment. Pour ce faire, l'Atelier du Canal sera consulté pour établir une proposition de maîtrise d'œuvre (5 abstentions pour le choix de la maîtrise d'œuvre).
- **CHARGE M.** le Maire de signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

#### **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

##### **1- Cartographie des hydrants**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que suite à la visite du Capitaine Olivier Oger au village de « La Ville Hue » pour « débriefer l'incendie », il a été évoqué la difficulté d'approvisionnement en eau dans les villages.

Si pour l'incendie du village de « La Ville Hue » l'eau n'a pas manqué, il n'en reste pas moins que nos villages (très nombreux à Pleugueneuc) sont tous fortement peuplés et ne disposent pas dans un rayon de 400 mètres (la capacité en longueur de tuyau d'un camion de pompier) d'hydrant ou de réserve d'eau pour lutter contre les incendies. Le maillage actuel est celui des années 1970 et ne correspond plus à la configuration actuelle de nos villages.

Il conviendrait donc d'étudier la possibilité d'équiper, dans le cadre d'un programme pluriannuel, en concertation avec notre exploitant la SAUR et le SDIS, nos villages d'hydrants. Le Capitaine OGER a, par ailleurs, signalé la possibilité nouvellement offerte par la loi, de créer des hydrants sur des

canalisations d'eau présentant un débit de 30 M3 heure pour 1 bar de pression (alors que la norme était de 60 M3 heure pour 1 bar de pression).

Pour renforcer la sécurité de nos concitoyens en campagne, à la lumière de ces informations, il serait bon de convoquer la commission de sécurité ainsi que le SDIS et la SAUR pour faire le point sur la situation actuelle et étudier les possibilités d'amélioration.

**2- Compte-rendu réunion périmètre de protection modifié et étude de densité (entretien politique foncière)**

**Annexe n°2**

**3- Compte-rendu recrutement pour la maîtrise d'œuvre de la mairie**

** 1<sup>ère</sup> étape : présélection des 3 cabinets**

Comme indiqué dans l'avis d'appel public à la concurrence, les critères de sélection et de pondération étaient les suivants : compétences et moyens (45 %) et références (55 %).

Les points étaient attribués (entre 10 et 20) selon la pertinence des réponses apportées (compétences et / ou moyens et / ou références).

** 2<sup>ème</sup> étape : audition des 3 cabinets le lundi 4 juillet à partir de 13h30**

**4- Dates à retenir**

- Samedi 11 juin à 11 heures : inauguration de l'école et de l'ALSH.  
Portes ouvertes de l'école à partir de 10 heures.
- Mercredi 22 juin à 9 heures 30 minutes : commission PLU (étude de densité)
- Mercredi 29 juin à 10h30 : réunion DSP assainissement collectif
- Dimanche 3 juillet : fête de l'école
- Lundi 4 juillet à 13h30 : audition des 3 cabinets pour la maîtrise d'œuvre de la mairie
- Mardi 5 juillet : prochain Conseil Municipal
- Samedi 16 juillet : repas et feu d'artifice